YERRES

Affaires Culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : OC/BP/AA

DECISION N°2022/165

OBJET : Convention pour l'organisation d'un concert en plein air à la Maison Caillebotte, conclue avec la Galerie Jeanne Bucher Jaeger

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Ville de Yerres et la galerie Jeanne Bucher Jaeger organisent un concert en plein air, intitulé « Aquarelles Musicales » dans le parc de la Propriété Caillebotte, le 2 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'en cas d'intempéries le concert sera déplacé dans l'église Saint-Honest,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER la convention pour l'organisation du concert en plein air mentionnant les conditions générales de ce partenariat, avec la galerie Jeanne Bucher Jaeger, sise 5 rue de Saintonge 75003 PARIS,

DIT que la Commune de Yerres devra régler la somme de 8 000 € TTC réparti de la façon suivante : 4 000 € TTC à la signature de la convention et 4 000 € TTC après la représentation du concert,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 02 juin 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220602-2022-165-AU
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022
MAIRIE DE YERRES